



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres hospitaliers

Question écrite n° 41807

### Texte de la question

M. Andre Droitcourt attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la situation des centres d'hemodialyse en Lorraine. L'augmentation des patients insuffisants renaux est en progression constante dans la region : 620 au 31 decembre 1992 auxquels se sont ajoutes 134 en 1993 et 178 en 1994 (source IGAS). Cette augmentation constante entraine une saturation inquietante dans les centres d'hemodialyse pour lesquels le nombre de postes est contingente. Il apparaitrait que ce nombre de postes hors centres serait moins important que dans d'autres regions. Ainsi, 23,2 p. 100 des dialyses lorrains sont traitees hors centre en Lorraine. Le ministre peut-il presenter les moyens budgetaires qu'il entend mettre a disposition de ces centres a l'occasion des credits qui seront votes lors de la prochaine loi de finances et les propositions du Gouvernement pour ameliorer la situation des dialyses lorrains.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur le manque de postes de dialyse hors centre dans la region Lorraine et sur les moyens budgetaires qu'il entend mettre a la disposition de ces centres a l'occasion des credits qui seront votes lors de la prochaine loi de finances. Actuellement, tous les modes d'exercice de l'activite en centre et hors centre (dialyse ambulatoire, entrainement a l'autodialyse et a la dialyse a domicile, dialyse pediatrique, dialyse aigue, autodialyse, dialyse a domicile, dialyse peritoneale et entrainement a la dialyse peritoneale) ainsi que l'installation des appareils de dialyse font l'objet d'une demande d'autorisation et donc d'une examen en comite regional de l'organisation sanitaire et sociale. C'est ce que rappelle la circulaire DH/EO3/EM2 du 7 mars 1995 relative aux autorisations de pratiquer l'activite de traitement de l'insuffisance renale chronique (IRC) et d'installation d'appareils d'hemodialyse. Les limites des modes de planification actuels, qui reposent trop exclusivement sur des indicateurs physiques (nombre de postes par habitant), ont conduit les services du ministere a engager une reflexion visant a faire evoluer cette reglementation afin de mieux prendre en compte l'activite et la qualite des differents modes de prises en charge. Le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale est tout a fait conscient du probleme de la Lorraine et, dans le cadre de cette reflexion, examinera tout particulierement la situation de cette region afin de repondre a l'attente et aux besoins des patients. Il tient cependant a preciser qu'il n'existe pas de moyens budgetaires de l'Etat affectes a la dialyse. Les centres de dialyse sont finances soit par le systeme de la dotation globale, soit par les conventions conclues entre les caisses regionales d'assurance maladie et ces centres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Droitcourt André](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41807

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé** : santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire** : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 2 décembre 1996

**Question publiée le** : 29 juillet 1996, page 4070

**Réponse publiée le** : 9 décembre 1996, page 6500